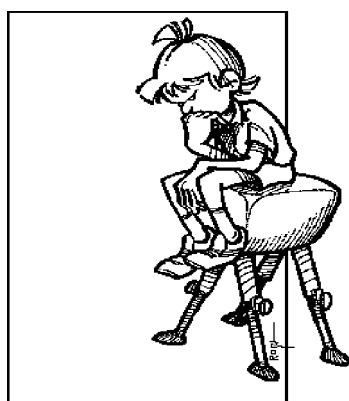




REPÈRES INSTITUTIONNELS POUR UNE ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE EN ZONE D'ÉDUCATION PRIORITAIRE

par D. PAUTHIER

REFLEXIONS AUTOUR



DE LA DISCIPLINE

«Le service public d'enseignement est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants». Il est clair que ce premier article de la loi d'orientation sur l'éducation place bien l'élève au centre des préoccupations.

Dans cette perspective, le système éducatif se doit de s'adapter à la diversité des publics scolaires. La prise en compte des publics défavorisés se concrétise notamment par la politique menée dans les Zones d'Education Prioritaires (ZEP).

Localement, à l'échelon de l'établissement ou de la classe, enseigner à des élèves de ZEP impose des aménagements. A l'instar de l'ensemble des disciplines d'enseignement, l'E.P.S. n'échappe pas à cette nécessité.

Quelles formes prennent ces aménagements ? Qu'est-ce qui caractérise l'enseignement de l'E.P.S. en ZEP ?

Sans prétendre à l'exhaustivité, nous contribuerons à répondre à ces questions en proposant quelques repères. Ces repères sont de plusieurs ordres. Nous ferons

notamment appel à des connaissances de type empirique, didactique, scientifique et institutionnel. A ce propos, certaines précautions s'imposent d'emblée.

La mobilisation de connaissances empiriques ou didactiques permettra d'exprimer ce qui fait sur le terrain la spécificité de l'enseignement à des élèves en difficulté. Il convient de préciser que, ici plus qu'ailleurs, intervient notre version personnelle et subjective des choses. Dans ce cas, les choix effectués, les propositions exprimées ont plus la vocation de susciter un débat, voire une contradiction, que de s'ériger en vérité absolue.

Par ailleurs, nous ferons appel à des connaissances théoriques. Si en tant que tels, ces repères sont peu contestables, il n'en est pas nécessairement de même de leur utilisation pédagogique. Personne n'ignore les difficultés épistémologiques liées à l'utilisation sur le terrain de savoirs théoriques.

Enfin, et ce sera l'objet de ce premier article, nous mobiliserons des connaissances institutionnelles. Ces repères sont issus, pour l'essentiel, d'analyses émanant du Ministère de l'Education Nationale - Département de l'Evaluation et de la Prospective (M.E.N. - D.E.P.). Ce sont donc des données officiellement reconnues.

Une bonne connaissance des données institutionnelles présente un double intérêt. Tout d'abord, elle permet de caractériser relativement finement les publics scolaires concernés, ensuite elle permet de mesurer l'ampleur et les limites de la politique des ZEP.

Il convient d'apporter quelques clarifications. La diversité des pratiques et des structures du système éducatif nous amène à prendre en compte deux données. D'une part les élèves en difficultés ne sont pas exclusivement scolarisés dans les ZEP, il existe d'autres structures d'accueil. D'autre part, il est possible, dans une ZEP, de rencontrer des classes atypiques. Il s'agit de classes «normales», voire performantes, dans un contexte de zone difficile.

Ce profil de classe ne fera pas, ici l'objet de notre réflexion. Nous concentrerons notre attention sur les élèves de ZEP en difficulté.

Par ailleurs, les critères retenus pour définir ces difficultés ne sont pas spécifiques à l'E.P.S., ce sont ceux du système éducatif. Nous pouvons toutefois avancer que schématiquement, il s'agit de s'intéresser à des élèves dont les comportements caractéristiques sont à l'oeuvre



dans de nombreuses disciplines, voire dans toutes les disciplines.

LES Z.E.P. : DÉFINITION

A partir de données issues de trois textes officiels (la circulaire du 01/02/90, la loi d'orientation du 10/07/89 et la circulaire du 22/12/90) respectivement désignés ci-après par les lettres (A), (B) et (C), Bourgarel et Liochard (1991) donnent des ZEP la définition suivante :

«Les ZEP dont des zones (A) ou des ensembles d'établissements scolaires (C) définis par le renforcement de l'action éducative (A) concertée que l'on y mène (C), parce que les conditions sociales y sont telles qu'elles constituent un facteur de risque voire un obstacle, pour la réussite scolaire et pour l'insertion sociale (A) parce que les quartiers connaissent des difficultés sociales, économiques et culturelles (C). Ce renforcement de l'action éducative doit se faire en articulation avec les projets d'école et d'établissement d'une part, en association avec les partenaires de l'école d'autre part (A)».

Ainsi, selon cette définition, les ZEP sont le résultat d'une volonté politique. Elles sont créées à partir d'analyses de type institutionnel.

Par ailleurs, les ZEP ne sont pas le domaine exclusif de l'éducation nationale. Elles constituent un lieu d'action concertée entre différents partenaires (Etat, collectivités locales....) dont le système éducatif.

OBJECTIFS DES ZEP

Les ZEP poursuivent trois grands objectifs : amélioration des résultats scolaires, insertion sociale et professionnelle, éducation à la citoyenneté.

Il convient, ici, de ne pas faire de confusion. Le rôle de l'enseignant en ZEP n'est pas de faire de l'animation socio-culturelle. Son rôle est d'enseigner en vue de la réussite scolaire qui est aussi espérée par l'action coordonnée de l'ensemble des partenaires.

STRUCTURES ET FONCTIONNEMENT DES ZEP

L'action éducative porte sur l'ensemble des domaines d'intervention interne et externe au système scolaire. Le **projet de zone** tient lieu de contrat entre les différents acteurs et leurs autorités de tutelle. Ce projet s'articule avec les projets d'établissements scolaires de la zone : écoles maternelles, écoles primaires, collèges, lycées. Le projet de zone doit être accessible à tous les

partenaires : parents, municipalités, associations, travailleurs sociaux.

Un responsable de zone représente l'équipe éducative auprès des partenaires extérieurs au système éducatif. Un coordonnateur est en charge de l'animation interne de la zone. Aux échelons départemental et académique sont mis en place des groupes de pilotage.

Une zone, un groupe d'établissements sont décrétés «ZEP» à partir d'analyses portant sur la situation sociale et économique de la population. Sont également prises en compte les politiques de Développement Social Urbain (D.S.U.) et Développement Social des Quartiers (D.S.Q.). (La politique de D.S.Q. fait l'objet d'une convention entre l'Etat (10 ministères), le Conseil Régional et la commune, signée pour 5 ans).

Les ZEP sont dotées de moyens de fonctionnement supplémentaires.

LES ZEP SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

Pour la période 90 - 93, les 554 ZEP recensées au niveau national représentent :

9,4 % des écoles, 16 % des collèges, 9 % des lycées professionnels, 2,2 % des autres lycées (L'évaluation des ZEP.1992, p. 10).

LES ÉLÈVES EN ZEP : ÉLÉMENTS DE CARACTÉRISATION

(Evaluation des ZEP, 1992, p. 15 et suiv.)

Milieu socio-culturel, étrangers.

- Davantage d'élèves de milieu social défavorisé en ZEP.

	Elèves de ZEP	Ensemble des élèves
Ouvriers non qualifiés	% 23	% 7
Personnels de service	% 4	% 2
Chômeurs ou inactifs autres que retraités	% 17	% 6

- Dans les collèges en ZEP, deux à trois fois plus d'étrangers.

	Elèves de ZEP	Ensemble des élèves
Etrangers en collège	% 21.7	% 9.5



Ce phénomène tend à s'amplifier.

Résultats en termes d'orientation scolaire.

Comparé à la moyenne nationale :

- En ZEP, en fin d'élémentaire, deux fois plus de retard scolaire.
- En ZEP, en 6ème, 1.58 fois plus d'élèves en retard d'au moins deux ans.
- En ZEP, orientation plus précoce vers les filières professionnelles courtes ou l'apprentissage.
- En ZEP, résultats au baccalauréat professionnel presque aussi important qu'ailleurs.

Résultats en termes d'acquis : évaluation CE2 - 6ème.

- En ZEP, certains établissements réalisent des performances comparables à la moyenne hors ZEP, à l'inverse certains établissements hors ZEP ont des performances inférieures à la moyenne en ZEP.
- En ZEP, des performances «brutes» nettement moins élevées mais, pour une même catégorie socio-professionnelle l'écart ZEP - ensemble des établissements se réduit voire disparaît.

Avis de l'Inspection Générale.

«Dans l'ensemble, les ZEP ont permis d'éviter une dégradation des résultats scolaires qui aurait correspondu à la dégradation socio-économique. Ce n'est pas là un mince succès». (Rapport à M. le Ministre d'État relatif aux ZEP, Missions des I.G. 1991-92 p. 57 - M.E.N. juin 1992).

LES COLLÈGES EN ZEP ET LES AUTRES : TYPOLOGIE DES COLLÈGES ET CLASSEMENT EN ZEP

(L'évaluation des ZEP p. 95 et suiv.)

Une analyse des disparités entre collèges parue dans le «Dossier Education et Formations» n° 31, de juin 1992, a permis de mettre en évidence une typologie des collèges à partir d'indicateurs d'offre et de moyens d'enseignement, de descriptions de la population scolaire, des cursus et des résultats aux tests d'évaluation en sixième.

Quatre groupes apparaissent :

- Les «collèges de bons élèves en milieu urbain».
Ils constituent 15% de l'ensemble. Ils sont considérés comme prestigieux et s'opposent très nettement

aux collèges «sensibles», défavorisés, sur toutes les caractéristiques de la population scolaire.

- Les «collèges ruraux».
Ils représentent 22% de l'ensemble et ne comptent pas d'élèves défavorisés.
- Les «collèges moyens».
Ils sont majoritaires (52%). Ils présentent les caractéristiques de la moyenne des collèges.
- Les «collèges sensibles».
Deux textes institutionnels utilisent le mot «sensible» pour désigner deux types de collèges relativement différents. D'une part, le dossier «Education et Formation» n°14 distingue par ce mot un ensemble de 510 collèges représentant 11% de l'ensemble et dont les caractéristiques sont très marquées. D'autre part, la circulaire n°93-157 du 16 mars 1993 adressée aux recteurs des académies d'Aix-Marseille, Créteil, Lille, Lyon et Versailles concerne 82 établissements ou cités scolaires «...dans des secteurs géographiques gravement touchés par la pauvreté et le chômage...» justifiant des «...mesures exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales». Ces mesures s'ajoutent à celles déjà prises. Nous citerons notamment : doublement des professeurs principaux (deux par classe), augmentation des emplois d'encadrement, attribution de 82 emplois supplémentaires de professeurs d'éducation physique et sportive à la rentrée 93. En moyenne, qu'ils répondent à l'une ou l'autre de ces interprétations du mot sensible, les «collèges sensibles» présentent les caractéristiques suivantes :

- Les élèves sont les plus âgés à l'entrée en 6ème (53 % de retard contre 37 % en moyenne).
- Le poids des redoublants en 6ème-5ème est très important (respectivement 19% et 24% contre 8,2 et 11,7 en moyenne).
- Le nombre d'élèves étrangers est de 23% contre 8% sur l'ensemble des collèges.
- Les résultats aux tests d'évaluation en sixième sont les plus faibles.

Ces collèges sont plutôt situés dans des zones ouvrières (banlieues). Ils sont de grande taille.

Les collèges sensibles sont-ils en ZEP ?

Bien que le choix du groupe des «collèges sensibles» paraisse pertinent dans une problématique de classement en ZEP, il se trouve qu'en 90-91, seulement 62% des collèges sensibles sont classés en ZEP. Par ailleurs, seuls 47 % des collèges ZEP sont en Zones sensibles en 1990.



DONNÉES INSTITUTIONNELLES RELATIVES AUX ZEP ET CONCERNANT SPÉCIFIQUEMENT L'E.P.S. ET LES ACTIVITÉS SPORTIVES

(Circulaire n°90-360 du 7 décembre 1992)
Chapître A - paragraphe 5.

«L'éducation physique et sportive doit tenir une place importante dans les écoles et les établissements du second degré. Ces enseignements sont de nature à favoriser la socialisation des jeunes et à les valoriser.»

Dans le même esprit, le développement des activités sportives sera résolument mené autour et en relation avec les écoles et établissements. Ces activités structureront les personnalités et le temps libre des jeunes.

La prise en charge partielle des licences sportives par les crédits ZEP doit permettre aux élèves des ZEP de participer davantage à ces activités dans le cadre de l'association sportive de l'établissement...»

De plus, la circulaire du 16 mars 1993, qui prévoit l'attribution de 82 postes de professeurs d'E.P.S. sup-

plémentaires dans les 82 établissements ou cités scolaires sensibles semble donner à notre discipline un statut particulier pour assurer «...un meilleur encadrement des élèves.».

CONCLUSION PROVISOIRE

Nous avons proposé quelques repères institutionnels permettant de mieux comprendre la nature et la fonction des ZEP, ainsi que les caractéristiques socio-culturelles de leurs publics.

Nous avons évoqué le décalage existant entre ZEP et zone sensible. Nous avons rapporté l'existence de textes officiels concernant spécifiquement l'E.P.S. en ZEP.

Il serait désormais possible de poser certains jalons théoriques ou empiriques permettant de mieux comprendre l'enseignement de l'EPS à des élèves en difficulté.

Tel sera, si l'occasion nous en est donnée, l'objet de notre prochain article.

Daniel Pauthier

Professeur EPS

Collège Leclerc - Bischheim

BIBLIOGRAPHIE.

Bourgarel A. - Lochard G.
Travailler en ZEP. Les rôles du responsable et du coordonnateur.
CRDP de Versailles - Baumes-les-Dames - Hachette 1991

Dossier Education et Formation N°31 - Juin 1992.
Ministère de l'Education Nationale.
Direction de l'Evaluation et de la Prospective (M.E.N. - D.E.P.)

L'évaluation des zones d'Education Prioritaire.
Dossier Education et Formation N°14 - Septembre 1992.
Direction de l'Evaluation et de la Prospective (M.E.N. - D.E.P.)

Rapport à M. Le Ministre d'Etat relatif aux ZEP.
Mission des Inspections Générales.
1991 - 1992 - Juin 92.

Textes officiels.

- Circulaire N°90-028 du 1er février 1990. Mise en oeuvre de la politique des ZEP pour la période 1990-1993.
- Circulaire N°92-360 du 7 décembre 1992 (RLR510-1). La politique éducative dans les ZEP.
- Circulaire N°93-157 du 16 mars 1993. Moyens supplémentaires pour les établissements «sensibles».
- Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989.

